



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Monsieur Eric Lafleur
8, Rue de l'Eau
L-5690 ELLANGE

N/Réf.: 99775

Monsieur,

En réponse à votre requête du 18 mai 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réalisation de diverses constructions agricoles sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de MONDORF-LES-BAINS: section A d'ELLANGE (Miermeschfeld), sous le numéro 592/5159, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Conditions générales

1. Les constructions agricoles seront érigées sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de MONDORF-LES-BAINS, section A d'ELLANGE sous le numéro 592/5159, au lieu-dit « Miermeschfeld », conformément à la demande et aux plans soumis portant les numéros 2021-019-L 01/02 et 2021-019-L 02/02 datés du 26 avril 2021 et élaborés par Agro-Projekt.
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Un gabarit amovible (piquets en bois enfoncés aux futurs coins des constructions) reprenant l'emplacement exact des constructions sera installé sur les lieux par vos soins et réceptionné avant le commencement des travaux par le préposé de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél : 621 202 112).
4. L'application de toute peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
5. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
6. Les constructions serviront uniquement à des fins agricoles. Tout changement d'affectation est interdit.
7. Les constructions ne pourront pas servir à l'habitation humaine, même occasionnelle, et ne pourront pas être équipées à cette fin.

8. Aucune matière dangereuse n'y sera stockée, aucune eau usée n'y sera produite ou déversée, ni quelconque autre matière polluante.
9. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
10. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
11. Les eaux usées seront traitées puis évacuées conformément à l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.
12. Les alentours des constructions feront l'objet d'un état en parfaite propreté.
13. Toute modification de la présente demande ou des plans devra faire l'objet d'une nouvelle demande.
14. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
15. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

Etable à vaches

16. Les dimensions de l'étable à vaches ne dépasseront pas 65,20 m de longueur, 21,90 m de largeur et 9,30 m de hauteur. La toiture à deux versants présentera une pente de 22 °.
17. Le purin/lisier de l'étable sera recueilli dans une fosse étanche sans trop-plein et d'une capacité suffisante pour permettre une durée de stockage suffisante conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2010 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture.

Hangar de stockage

18. Les dimensions du hangar ne dépasseront pas 60,00 m de longueur, 25,00 m de largeur et 11,86 m de hauteur. La toiture à deux versants présentera une pente de 22 °. Les dimensions de l'auvent ne dépasseront pas les 60,00 m de longueur et 4,00 m de largeur.
19. Le sol du hangar agricole doit être parfaitement étanche sans aucune connexion vers le réseau des égouts.

Dalle à fumier

20. Les dimensions du plateau de fumier ne dépasseront pas 192 m² de surface et 2,50 m de hauteur.
21. L'aire de stockage de fumier devra être construite de façon à être parfaitement étanche et de résister aux actions physiques et chimiques du purin/lisier/fumier. Les eaux en provenance de cette aire ainsi que le purin/lisier en provenance de l'étable des vaches laitières seront recueillis dans une fosse étanche sans trop-plein et d'une capacité suffisante pour permettre une durée de stockage suffisante conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2010 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture, à savoir 126 m³.

22. Les niveaux de l'aire de stockage de fumier doivent être conçus de façon à éviter l'écoulement des eaux polluées vers les surfaces propres ainsi que l'apport d'eaux pluviales des surfaces propres vers l'aire de stockage de fumier.

2 silos horizontaux

23. Les dimensions des 2 silos ne dépasseront pas 35,00 m de longueur, 8,40 m de largeur et 2,50 m de hauteur. Le volume de la citerne pour le jus de suintement ne dépassera pas 40 m³.
24. Chaque silo devra être équipé d'un regard séparateur eaux pluviales/jus d'ensilage sauf si tous les liquides (eaux pluviales + jus d'ensilage) en provenances des silos sont récupérés dans une citerne étanche sans trop-plein de capacité suffisante.
25. Les alentours des silos, notamment la bouche d'entrée de la fosse, seront tenus en bon ordre et dans un état de parfaite propreté. Les feuilles en plastique seront enlevées après usage.

Réservoir de purin

26. Les dimensions du réservoir de purin ne dépasseront pas 21,40 m de diamètre et 5,00 m de hauteur.

Aires de circulation

27. Les surfaces consolidées (chemins, places, terrasses) seront réalisées moyennant un recouvrement perméable à l'eau (pavés non cimentés, concassé naturel de carrière, gravier, pavé pouvant être engazonné du type « Rasengittersteine », bois). L'imperméabilisation des surfaces sera limitée au strict minimum (places de manœuvre d'engins lourds, surfaces potentiellement polluées) ne dépassant pas un maximum de 3.299 m².

Transformateur

28. Les dimensions du transformateur électrique ne dépasseront pas 7,00 m de longueur, 3,00 m de largeur et 2,50 m de hauteur.
29. Les façades seront munies d'un bardage vertical en bois durable d'une épaisseur d'au moins 24 mm dans la partie supérieure, c'est-à-dire à partir d'une hauteur d'un mètre à compter du sol jusqu'au toit. Le bois est mis en œuvre à l'état naturel, c'est-à-dire non raboté et non traité, et ne sera pas traité à un stade ultérieur. Il sera recouru aux essences suffisamment durables telles le chêne, le douglas et le mélèze.

Bassin de rétention

30. Le bassin d'infiltration ne dépassera pas un volume de 100 m².
31. Le bassin de rétention ne dépassera pas les dimensions de 28,00 x 10,00 m.

32. Les bassins sont à aménager comme zone de rétention naturelle sous forme d'une dépression. Le dimensionnement du volume, le débit d'étranglement, le régulateur de débit ainsi que l'aménagement exact des bassins devront être réalisés conformément à l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Dans certains cas, une imperméabilisation du bassin sera nécessaire et ne pourra être réalisée qu'au moyen d'une couche d'argile. L'emploi de bâches en plastiques ou de matériaux similaires reste interdit sauf si les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau l'imposent.
33. Les bassins devront s'intégrer de façon harmonieuse dans le terrain naturel. Les berges visibles de l'extérieur du bassin ne pourront dépasser un remblai/déblai d'une hauteur d'un mètre.
34. Sur base de l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'emplacement et l'aménagement exacts des bassins seront définis en concertation étroite avec le préposé de la nature et des forêts, qui sera averti avant le commencement des travaux de construction et qui réceptionnera le gabarit du bassin.
35. Les eaux pluviales seront évacuées de manière diffuse en respectant les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et à condition qu'aucun tiers ne soit lésé. Si une évacuation diffuse ne s'avère pas possible, un raccordement au cours d'eau le plus proche sera réalisé de préférence à ciel ouvert.
36. Le bassin de rétention est à équiper d'une vanne de sécurité (« Notschieber »).

Remblais de terre arable

37. Le remblayage de la terre arable issue des travaux de terrassement du présent projet sera réalisé conformément aux plans soumis.

Plantations d'intégration

38. La plantation d'une haie en double rangée composée d'essences autochtones, d'une largeur entre 3 mètres et 6 mètres d'une longueur de 440 mètres sera réalisée. La plantation de 28 arbres d'essences indigènes adaptées aux conditions pédologiques sera réalisée afin de permettre une bonne intégration du site dans le paysage.
39. Les plantations sont à réaliser pour le 31 décembre 2022 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
40. L'ensemble des plantations seront protégées contre la dent du bétail.
41. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera réalisé par vos soins.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de MONDORF-LES-BAINS

LEGENDE:

- 1 Firstentlüftung
- 2 Lichtband
- 3 Plastif. Blech o.Ä. (schieferfarben)
- 4 Stahlbinder
- 5 Stahlstütze
- 6 Holzbekleidung (vertikal), nicht gehobelt, nicht behandelt
- 7 Spaceboard
- 8 Curtains, verstellbar
- 9 Betonblock oder -elemente
- 10 Silikatblock oder ähnliches
- 11 Stahlbeton oder Betonelemente
- 12 Betonboden
- 13 Fundamente laut Berechnung Ingenieur (nur auf festen und frostfreien Boden gründen)
- 14 Schotter 0/50
- 15 Fenster/Fensterband
- 16 Waschbeton
- 17 Regenrinne/-Rohr
- 18 Hubfenster
- 19 Rolltor/Sektionaltor (schieferfarben)
- 20 Holztor
- 21 Giebel-Lichtband (Verhältnis Holz zu Glas: 1 zu 1)
- 22 PV-Anlage (aufliegend)



- neuer Höhenpunkt
- bestehender Geländeverlauf
- best. Höhenpunkt laut Topoplan
- Aushub
- best. Höhenpunkt laut Aufmaß
- Aufschüttung

Der vorliegende Plan enthält nur allgemein gültige Zeichnungen und dient ausschließlich zur Baugenehmigungsanfrage und darf zu keinem anderen Zweck wie bspw. zur Ausführung verwendet werden.

Sämtliche Maße und Höhenkoten sind vor Baubeginn durch den Unternehmer zu überprüfen. Die Grundstücksgrenzen beruhen auf den Katasterplänen und sind durch einen anerkannten Landvermesser zu überprüfen und in die Örtlichkeit zu übertragen.

Der Bauherr übernimmt die alleinige Verantwortung dafür, dass der ausführende Unternehmer vor Baubeginn prüft, dass alle notwendigen Genehmigungen vorliegen, dass der vorgesehene Baugrund geeignet ist und dass keine Leitungstrassen, Wegerechte, Bodendenkmäler, Altlasten, sonstige Belastungen oder andere Rechte Dritter, die dem Bau entgegenstehen, vorhanden sind.

Im Plan angegebene Masse für tragende bzw. kräfteaufnehmende Teile sind lediglich Richtwerte.

Alle Fundamente müssen auf tragfähigem und frostfreiem Boden gegründet werden. Die endgültige Verantwortung für die Dimensionierung aller Bauteile liegt beim ausführenden Unternehmer.

Der ausführende Unternehmer ist verpflichtet Detailpläne und statische Berechnungen für tragende oder kräfteaufnehmende Bauteile aus Metall, Holz, Stahlbeton oder vorgefertigten Betonteile durch ein anerkanntes Ingenieurbüro anfertigen zu lassen. Die Konstruktionen sind laut Berechnungen und Detailplänen des Konstrukteurs auszuführen.

Abmessungen, welche mit fertigen Baugruppen (Gütemixer, Melkstand, Melkroboter usw.) zusammenhängen, müssen mittels Angaben der Zulieferfirmen bestimmt werden. Alle Arbeiten müssen den geltenden branchenspezifischen Normen und Vorschriften entsprechen.

Das Abgreifen von Maßen aus der Zeichnung ist untersagt.

BUREAU D'ETUDE



AGRO PROJEKT

Ansprechpartner Armin FUCHS: 00352/ 691 81 78 67
 2, Rue Sébastien Conzémus L-9147 Erpeldange
 Tél. 26 87 72 21 Fax. 26 87 72 23
 www.agro-projekt.lu info@agro-projekt.lu

2021-019-L

MAITRE DE L'OUVRAGE

LAFLEUR, Eric

8, rue de l'eau
L-5690 Ellange

SIGNATURE

PROJET

Neubau:

- MV-Stall (21,90 x 65,20m; 4x 12m)
- Mistplatte (ca.191m²)
- Halle (60 x 29m)
- 2 Fahrsilos (2x je: 35 x 8,40m)
- Güllebehälter (Ø21,40m; h=5m)
- Hofbefestigung (Beton/Asphalt ca.3298,61m²)
- RW-Rückhaltebecken (min. 177,54m³ nach Berechnung ASTA)
- Trafo (3 x 7m)



Ort Ellange
 Gemeinde MONDORF-LES-BAINS
 Flur: Miermeschfeld
 Sektion: A d'ELLANGE
 Katasternummer: 592/5159

PHASE

AUTORISATION

INDICES/DATE

PLAN 01/02

A	12.04.2021	H
B	15.04.2021	I
C	23.04.2021.	J
D	26.04.2021	K
E	L
F	M
G	N

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotes avant l'exécution des travaux. Les éléments structurels sont à calculer par un ingénieur en stabilité à charge du maître de l'ouvrage. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur.

EXTENSU
ATELIER D'ARCHITECTURE

42, Rue de Luxembourg L-8440 Steinfort
+352 26.25.95.53 extenso.lu

LEGENDE:

- 1 Firstentüftung
- 2 Lichtband
- 3 Plastif. Blech o.Ä. (schieferfarben)
- 4 Stahlbinder
- 5 Stahlstütze
- 6 Holzbekleidung (vertikal), nicht gehobelt, nicht behandelt
- 7 Spaceboard
- 8 Curtains, verstellbar
- 9 Betonblock oder -elemente
- 10 Silikatblock oder ähnliches
- 11 Stahlbeton oder Betonelemente
- 12 Betonboden
- 13 Fundamente laut Berechnung Ingenieur (nur auf festen und frostfreien Boden gründen)
- 14 Schotter 0/50
- 15 Fenster/Fensterband
- 16 Waschbeton
- 17 Regenrinne/-Rohr
- 18 Hubfenster
- 19 Rolltor/Sektionaltor (schieferfarben)
- 20 Holztor
- 21 Giebel-Lichtband (Verhältnis Holz zu Glas: 1 zu 1)
- 22 PV-Anlage (aufliegend)



Nordpfeil

-0,50 neuer Höhenpunkt

bestehender Geländeverlauf

-0,50 best. Höhenpunkt laut Topoplan

Aushub

-0,50 best. Höhenpunkt laut Aufmaß

Aufschüttung

Der vorliegende Plan enthält nur allgemein gültige Zeichnungen und dient ausschließlich zur Baugenehmigungsanfrage und darf zu keinem anderen Zweck wie bspw. zur Ausführung verwendet werden.

Sämtliche Maße und Höhenkoten sind vor Baubeginn durch den Unternehmer zu überprüfen. Die Grundstücksgrenzen beruhen auf den Katasterplänen und sind durch einen anerkannten Landvermesser zu überprüfen und in die Örtlichkeit zu übertragen.

Der Bauherr übernimmt die alleinige Verantwortung dafür, dass der ausführende Unternehmer vor Baubeginn prüft, dass alle notwendigen Genehmigungen vorliegen, dass der vorgesehene Baugrund geeignet ist und dass keine Leitungstrassen, Wegerechte, Bodendenkmäler, Altlasten, sonstige Belastungen oder andere Rechte Dritter, die dem Bau entgegenstehen, vorhanden sind.

Im Plan angegebene Masse für tragende bzw. kräfteaufnehmende Teile sind lediglich Richtwerte.

Alle Fundamente müssen auf tragfähigem und frostfreiem Boden gegründet werden. Die endgültige Verantwortung für die Dimensionierung aller Bauteile liegt beim ausführenden Unternehmer.

Der ausführende Unternehmer ist verpflichtet Detailpläne und statische Berechnungen für tragende oder kräfteaufnehmende Bauteile aus Metall, Holz, Stahlbeton oder vorgefertigten Betonteile durch ein anerkanntes Ingenieurbüro anfertigen zu lassen. Die Konstruktionen sind laut Berechnungen und Detailplänen des Konstrukteurs auszuführen.

Abmessungen, welche mit fertigen Baugruppen (Gütemixer, Melkstand, Melkroboter usw.) zusammenhängen, müssen mittels Angaben der Zulieferfirmen bestimmt werden. Alle Arbeiten müssen den geltenden branchenspezifischen Normen und Vorschriften entsprechen. Das Abgreifen von Maßen aus der Zeichnung ist untersagt.

BUREAU D'ETUDE



AGRO PROJEKT

Ansprechpartner Armin FUCHS: 00352/ 691 81 78 67
 2, Rue Sébastien Conzémus L-9147 Erpeldange
 Tél. 26 87 72 21 Fax. 26 87 72 23
 www.agro-projekt.lu info@agro-projekt.lu

MAITRE DE L'OUVRAGE

LAFLEUR, Eric

8, rue de l'eau
L-5690 Ellange

SIGNATURE

PROJET

Neubau:

- MV-Stall (21,90 x 65,20m; 4x 12m)
- Mistplatte (ca.191m²)
- Halle (60 x 29m)
- 2 Fahrsilos (2x je: 35 x 8,40m)
- Güllebehälter (Ø21,40m, h=5m)
- Hofbefestigung (Beton/Asphalt ca.3298,61m²)

-RW-Rückhaltebecken

(min. 177,54m³ nach Berechnung ASTA)

-Trafostation **Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**
 -Bodenauffüllung **Approuvé le**

16 AOUT 2021

Ort Ellange
 Gemeinde MONDORF-LES-BAINS
 Flur: Miermeschfeld
 Sektion: A d'ELLANGE
 Katasternummer: 592/5159

PHASE

AUTORISATION

INDICES/DATE

PLAN 02/02

A	12.04.2021	H
B	15.04.2021	I
C	23.04.2021	J
D	26.04.2021	K
E	L
F	M
G	N

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotes avant l'exécution des travaux. Les éléments structurels sont à calculer par un ingénieur en stabilité à charge du maître de l'ouvrage. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur.

EXTENSU
ATELIER D'ARCHITECTURE

42, Rue de Luxembourg L-8440 Steinfort
 +352 26.25.95.53 extenso.lu